

**DECLARATION DU CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE  
L'HOMME (CNDH) A L'OCCASION DE LA FETE DU TRAVAIL DU  
1<sup>er</sup> MAI 2023**

Cette année 2023, la Côte d'Ivoire, à l'instar des autres pays du monde entier, célèbre la journée dédiée aux travailleurs. En effet, le 1<sup>er</sup> mai de chaque année est dédié à la journée de la Fête du Travail. C'est l'occasion où tous les partenaires sociaux apprécient leurs actions menées à l'aune des instruments internationaux et nationaux de Droits de l'Homme et ceux dans le domaine du Travail.

Au niveau international, « la justice sociale » est au cœur de la célébration de la fête du 1<sup>er</sup> mai 2023. En effet, en mettant l'accent sur « la justice sociale » c'est placer l'humain au cœur des politiques sociale, économique et environnementale, dans le cadre du travail.

Pour le CNDH, il s'agira d'assurer une plus grande dignité au travailleur, en lui garantissant les meilleures conditions de son bien-être. Pour ce faire, il faut pouvoir agir au sein du monde du travail avec un environnement de travail sûr et sécurisé.

En juin 2022, la Conférence internationale du travail (CIT) a décidé d'inclure "un environnement de travail sûr et sain" dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT. La Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail 2023 commémorée le 28 avril 2023, a abordé le thème d'un environnement de travail sûr et sain en tant que principe et droit fondamentaux au travail.

Le droit à un travail décent intègre trois dimensions : le droit au travail, les droits du travailleur et le droit à une protection sociale adaptée.

L'article 23 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) garantit que chacun « a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage ».

L'Etat de Côte d'Ivoire s'est engagé à adopter des textes et mettre en place des mécanismes en la matière, conformément à ses engagements internationaux et l'atteinte de l'ODD 8 d'ici 2030. Ces dits engagements sont favorables au respect des Droits de l'Homme, par la mise en place des Comités Santé et Sécurité au travail.

Le CNDH se félicite du respect des engagements de l'Etat vis-à-vis des travailleurs, des organisations syndicales, des acteurs du monde du travail ainsi que des mécanismes internationaux.

Nonobstant les avancées notables pour l'amélioration des conditions de travail et le respect des Droits des travailleurs, de nombreux défis restent à relever.

Le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), conformément à son mandat, recommande à l'Etat :

- La promotion des concepts et pratiques de la Santé et Sécurité au Travail (SST) ;
- l'adoption d'un cadre réglementaire relatif à la politique de santé et de sécurité au travail ;
- l'organisation d'activités de prévention, de risques professionnels, d'accidents et maladies professionnelles.

Pour les acteurs du monde du travail :

- à intégrer le concept de travail décent, de sécurité et de santé au travail dans leur politique de développement ;
- saisir le CNDH sur toutes les questions relatives aux droits des travailleurs.

Le CNDH réaffirme son engagement à poursuivre qu'il poursuit ses actions en faveur du respect des droits des travailleurs, tel que consacré par les articles 14, 15, 16 et 17 de la Constitution Ivoirienne du 08 novembre 2016 et de la Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail.

Le CNDH reste disposé à accompagner tous les efforts visant à garantir le droit au travail dans un environnement sain, conformément aux Objectifs du Développement Durable.

Fait à Abidjan, le 1<sup>er</sup> mai 2023

**Pour le Conseil  
La Présidente**



**Namizata SANGARE**

